



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 06 - DECEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 06 DECEMBRE 2022

DDETSPP

-SPSE

DDTM

-MAJSP

-SEADR

-SPRISR/USR

SOMMAIRE

DDETSPP

SPSE

Récépissés de déclaration d'un organisme de services à la personne du 1^{er} décembre 2022 enregistrés sous les numéros :

- SAP 795236788 - M. Nourredine AMGHARI, dirigeant pour l'organisme A.N. SERVICES à LIMOUX..... 1
- SAP 539641076 - Mme Fatiha BOULALOUCH, dirigeante pour l'organisme NET SERVICES à LIMOUX.....3

DDTM

MAJSP

Arrêté préfectoral n° DDTM-MAJSP-2022-17 du 6 décembre 2022 relatif à la modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de CASTELNAU - LA REDORTE.....5

SEADR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2022-013 du 5 décembre 2022 fixant le cours moyen de certaines denrées dans le département de l'Aude, pour les baux à ferme venant à échéance pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.....8

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-088 du 6 décembre 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :
- travaux d'élargissement de l'A61 de 2 x 3 voies entre la bifurcation A9/A61 et l'échangeur n° 25 de LEZIGNAN-CORBIERES
Abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-0086 du 2 décembre 2022.....10

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 495236788**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 29/11/2022 par Monsieur Nourredine AMGHARI en qualité de dirigeant, pour l'organisme A.N. SERVICES dont l'établissement principal est situé 2 Avenue du Mauzac 11300 LIMOUX et enregistré sous le N° SAP 495236788 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)

Donne récépissé à :

NET SERVICES 2 Avenue du Mauzac 11300 LIMOUX

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 01/12/2022

Pour le préfet et par subdélégation,
Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSP,



Catherine PELLOUS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 539641076**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 29/11/2022 par Madame Fatiha BOULALOUCH en qualité de dirigeante, pour l'organisme NET SERVICES dont l'établissement principal est situé 2 Avenue du Mauzac 11300 LIMOUX et enregistré sous le N° SAP 539641076 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Donne récépissé à :

NET SERVICES 2 Avenue du Mauzac 11300 LIMOUX

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 01/12/2022

Pour le préfet et par subdélégation,
Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Arrêté préfectoral DDTM-MAJSP-2022-17 relatif à la modification des statuts
de l'Association Syndicale Autorisée de Castelnaud-La Redorte**

Le Préfet
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

06 DEC. 2022

VU le code de l'Environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude – Monsieur Thierry BONNIER ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-34 du 12 novembre 2016 relatif à la fusion des Associations Syndicales Autorisées (ASA) suivantes : ASA des Coteaux de La Redorte, ASA des Parets, ASA d'arrosage et d'assainissement de Castelnaud et ASA de Puichéric La Redorte, constituant l'association fusionnée "Association Syndicale Autorisée de Castelnaud / La Redorte" et ses statuts annexés;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-29 portant modification des statuts de Castelnaud-La Redorte ;

Considérant la délibération n° 2022-27 du 16 juin 2022, transmise au contrôle de légalité le 21 juin 2022, prise en assemblée des propriétaires et modifiant les statuts de l'ASA de Castelnaud-La Redorte ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 4-3 « SECTIONS » sont modifiées comme suit :

Le périmètre de l'ASA est divisé en quatre sections.

- Section A : ancien périmètre de l'ASA de Castelnaud ;
- Section B : ancien périmètre de l'ASA de Puichéric / La Redorte ;
- Section C : périmètre des Coteaux de La Redorte ;
- Section E : périmètre réseau Argent Double

La base de répartition financière de l'ASA prend en compte l'appartenance d'une parcelle aux sections A, B, C, ou E. La liste des immeubles constituant le périmètre syndical de l'ASA est annexée aux présents statuts.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 11 « COMPOSITION DU SYNDICAT » sont modifiées comme suit :

Le nombre des membres du syndicat élus par l'assemblée des propriétaires est de 17 titulaires et de 4 suppléants répartis comme suit :

- Section A : ancien périmètre de l'ASA de Castelnaud : 4 syndics + 1 suppléant
- Section B : ancien périmètre de l'ASA de Puichéric / La Redorte : 3 syndics + 1 suppléant
- Section C : périmètre des Coteaux de La Redorte : 2 syndics + 1 suppléant
- Section E : périmètre du réseau de l'Argent Double : 8 syndics + 1 suppléant

La suite de l'article demeure inchangée.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- au président de l'ASA,
- affiché dans la mairie de La Redorte,
- notifié à chacun des propriétaires par le président de l'ASA .

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture l'Aude, Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Castelnaud-La Redorte et Monsieur le Maire de la commune de La Redorte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06 DEC. 2022

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer


Nathalie CLARENC



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2022-013 fixant le cours moyen de certaines denrées dans le département de l'Aude, pour les baux à ferme venant à échéance pour la période du 1er Novembre 2021 au 31 Octobre 2022

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 411-11,
Vu la Loi n° 95-623 du 2 Janvier 1995 relative au prix des fermages,
Vu la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, et notamment son article 62,
Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude, à compter du 8 mars 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-082 du 20/09/2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, D.D.T.M de l'Aude,
Vu la décision n° 2022-011 du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude du 07/04/2022, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,
VU l'arrêté n°2013267-0001 du 30 septembre 2013 modifié, relatif à la mise en œuvre du statut du fermage dans le département de l'Aude,
Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG 11-2018-016 du 27 mars 2018, portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de l'Aude,

Après consultation de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux lors de sa réunion du 14/11/2022,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les frais de vinification étant à la charge du fermier, la fixation des cours des vins telle que mentionnée ci après, tient compte, en conséquence, des prix des transactions ainsi que des frais de vinification.

Les cours nets des produits devant servir de base au règlement du prix des baux à ferme pour les cultures pérennes échus du 1er Novembre 2021 au 31 Octobre 2022 dans le département de l'Aude sont fixés comme suit :

		Prix du Vin net
Vin rouge sans Indication Géographique (le degré hecto)	sans indication de cépage	3,30 €
	avec indication de cépage	5,00 €
Vin de Pays d'Oc – IGP (l'hectolitre)	rouges et rosés	71 €
	blancs	102 €
Vin de pays d'Aude – IGP (l'hectolitre)	Rouges, rosés et blancs	54 €
A.O.P. (l'hectolitre)		
Corbières		109 €
Minervois		114 €
Fitou		157 €
Clape – Quatourze		179 €
Blanquette de Limoux		115 €
Crémant de Limoux		135 €
Rivesaltes	(l'hectolitre de moût)	123 €
Muscat de Rivesaltes		213 €
Coteaux du Cabardès		106 €
Coteaux de la Malepère		110 €
Languedoc		117 €

ARTICLE 2 :

La légalité de cet arrêté peut être contestée devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02), dans le délai des deux mois qui suivent la date de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 05/12/2022

Pour le Préfet
et par délégation,

La Chef du Service
Économie Agricole
et Développement Rural

Vanessa FOURATIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-088
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 02/12/2022

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 05/12/2022

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 02/12/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61, cette dernière fait l'objet d'une mise à 2 x 3 voies, et les Travaux sont engagés depuis le 21/01/2019. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour l'étape N°1, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-005 en date du 17Janvier 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du 22 Mars 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-039 en date du 10 Mai 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-044 en date du 13 Juin 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-045 en date du 30 Août 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-055 en date du 02 Décembre 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-001 en date du 6 janvier 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-004 en date du 21 janvier 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-005 en date du 28 janvier 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-018 en date du 16 juin 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-032 en date du 16 septembre 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2021-045 en date du 16 aout 2021
N°DDTM/SPRISR/USR/2021-064 en date du 22 décembre 2021
N°DDTM/SPRISR/USR/2022-068 en date du 07 juillet 2022
N°DDTM/SPRISR/USR/2022-072 en date du 05 septembre 2022
N°DDTM/SPRISR/USR/2022-086 en date du 01 décembre 2022

qu'il abroge et remplace à compter du: 08 décembre 2022

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de octobre 2022 à février 2023 (fin de la 4^{ème} saison et début de la 5^{ème} saison)

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900- Échangeur de Lézignan Corbières - au PK 377+100 - Amorce de la Bifurcation A61/A9
 - les 4 bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières
 - le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9
 - le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
 - le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
 - la construction d'un Ecopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposent en 5 saisons :

- 1^{ère} saison 2019 :
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1) - Élargissement incomplet
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne
 - o Toulouse (Sens 2) - Élargissement réalisé
- 2^{ème} saison 2020 :
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Travaux de l'Ecopont (Sens 1 & Sens 2)
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - o Travaux sur l'Échangeur de LEZIGNAN-CORBIERES
- 3^{ème} saison 2021 :
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - o Travaux de déchargement des 2 viaducs de l'ORBIEU
- 4^{ème} saison 2022 :
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1) et Narbonne Toulouse (Sens 2)
 - o Travaux en TPC pour dévoiement RAU du PK 377+100 au PK 375+200 Narbonne
 - o Réalisation de 2 refuges PAU dans l'inter-bretelle de l'Échangeur de Lézignan
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
 - o Travaux sur l'Échangeur de LEZIGNAN-CORBIERES
 - o Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600 (environ 2 mois)
 - o Ecopont
- 5^{ème} saison 2023 :
 - o Travaux sur l'Échangeur de LEZIGNAN-CORBIERES
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
 - o Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 366.600 au PK 377.100 (environ 2 mois)
 - o Ecopont

Des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêts spécifiques pour chaque période en amont seront présentés.

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Échangeur de Lézignan-Corbières seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant en cas de besoin.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs, suivant le descriptif ci-après :

TOACHE OUEST

Travaux de reprise de refuges + PI3648 + accès bassins du 17/10/2022 au 28/10/2022

Travaux réalisés :

- Reprise de GBA en refuges baïonnette + déplacement PAU
- Changement de Pieds de BN4 + lisses de DR sur PI3648
- Réalisation d'accès d'urgence bassins

Travaux d'accès bassins PK 364+150 S1 du 28/10/2022 au 05/12/2022

Travaux réalisés :

- Modification de l'accès bassin 364.150 S1

Travaux sur échangeur de Lézignan Corbières

- La réalisation de la conformité des dispositifs de retenue du PS3569 qui mène de l'A61 à l'échangeur de Lézignan n°25, nécessite la mise en place d'un alternat sur l'ouvrage du 17/10/2022 au 17/02/2023
- Reprise des chaussées des bretelles de l'échangeur

TOACHE EST

Travaux d'élargissement par le TPC : 17/10/2022 au 24/02/2023 du PK 377+100 au PK 366+200

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux de renforcement de chaussées existantes
- Travaux d'élargissement de la plate-forme autoroutière
- Travaux de Génie Civil sur Passage Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont
- Travaux hydrauliques hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune

Ces travaux nécessitent les fermetures suivantes de 21h00 à 07h00

Section Bifurcation A9/A61 jusqu'à Lézignan Sens 2

- Nuit du 13/02/2023 au 14/02/2023
- Nuit du 14/02/2023 au 15/02/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés à suivre l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Section Carcassonne Est jusqu'à la bifurcation A61/A9 Sens 1

- Nuit du 15/02/2023 au 16/02/2023
- Nuit du 16/02/2023 au 17/02/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse / Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S21 pour les VL et S53 pour les PL afin de rejoindre Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

Fermeture de la bretelle de sortie Carcassonne/ Lézignan de l'échangeur de Lézignan-Corbières Sens 1

- Nuit du 08/12/2022 au 09/12/2022
- Nuit du 07/02/2023 au 08/02/2023
- Nuit du 08/02/2023 au 09/02/2023
- Nuit du 09/02/2023 au 10/02/2023
- Nuit du 13/02/2023 au 14/02/2023
- Nuit du 14/02/2023 au 15/02/2023
- Nuit du 15/02/2023 au 16/02/2023
- Nuit du 16/02/2023 au 17/02/2023
- Nuit du 20/02/2023 au 21/02/2023
- Nuit du 21/02/2023 au 22/02/2023
- Nuit du 27/02/2023 au 28/02/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers souhaitant se rendre sur la ville de Lézignan Corbières seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S21 pour les VL et S53 pour les PL

Fermeture de la bretelle de sortie Narbonne/ Lézignan de l'échangeur de Lézignan-Corbières Sens 2

- Nuit du 08/02/2023 au 09/02/2023
- Nuit du 14/02/2023 au 15/02/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers souhaitant se rendre sur la ville de Lézignan Corbières seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24.

Fermeture de la bretelle d'entrée Lézignan/ Carcassonne de l'échangeur de Lézignan-Corbières Sens 2

- Nuit du 08/12/2022 au 09/12/2022

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan en direction de Carcassonne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S22 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Fermeture Entrée échangeur de Lézignan en direction de Narbonne Sens 1

- Nuit du 08/12/2022 au 09/12/2022
- Nuit du 07/02/2023 au 08/02/2023
- Nuit du 08/02/2023 au 09/02/2023
- Nuit du 09/02/2023 au 10/02/2023
- Nuit du 13/02/2023 au 14/02/2023
- Nuit du 14/02/2023 au 15/02/2023
- Nuit du 15/02/2023 au 16/02/2023
- Nuit du 16/02/2023 au 17/02/2023
- Nuit du 20/02/2023 au 21/02/2023
- Nuit du 21/02/2023 au 22/02/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur N°38 Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S23 pour les véhicules légers et SS3 pour les poids lourds.

Configuration des profils en travers et des vitesses associées :

TOACHE EST du PK 377+100 au PK 366+200 SENS 2

Du 25 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- - Sens 2 :
- Du PK 377+100 au 376+960 : Application du PTT 2-3, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 28 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- - Sens 2 :
- Du PK 376+960 au 375+770 : Application du PTT 2-3, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 28 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- - Sens 2 :
- Du PK 375+770 au 375+100 : Application du PTT 2-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 17 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 375+100 au 369+000 : Application du PTT 2.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 17 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 368+300 au 368+100 : Application du PTT 2.4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 27 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 369+000 au 366+200 : Application du PTT 2.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

TOACHE OUEST du PK 366+200 au PK 356+900 SENS 2

Du 28 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 366+200 au 356+900 : Application du PTT 30.2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

TOACHE OUEST du PK 356+900 au PK 365+750 SENS 1

Du 27 octobre 2022 au 05 décembre 2022 :

Sens 1 :

- Du PK 356+900 au 362+640 : Application du PTT 12.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Sens 1 :

- Du PK 362+640 au 363+800 : Application du PTT 11.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

- Sens 1 :

- Du PK 363+800 au 364+300 : Application du PTT 20.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

Sens 1 :

- Du PK 364+300 au 365+400 : Application du PTT 10.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

Sens 1 :

- Du PK 365+400 au 365+750 : Application du PTT 30.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

TOACHE OUEST du PK 356+900 au PK 365+750 SENS 1

Du 05 décembre 2022 au 24 février 2023 :

Sens 1 :

- Du PK 356+900 au 365+750 : Application du PTT 12.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

TOACHE EST du PK 365+750 au PK 377+100 SENS 1

Du 17 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 365+750 au 365+940 : Application du PTT 1-3, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 17 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 365+940 au 366+200 : Application du PTT 1-4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 17 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 368+100 au 368+300 : Application du PTT 1-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 17 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 369+000 au 375+100 : Application du PTT 1-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 02 Novembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 366+200 au 369+000 : Application du PTT 1-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 18 novembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 367+300 au 375+100 : Application du PTT 1-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 07 novembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 375+100 au 377+100 : Application du PTT 1-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Il est à noter :

Du 17 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 : BAU neutralisée sur 60 m au droit de l'accès de service 5.1

Du PK 371+420 au 371+480 : Application du PTT 1-5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 02 novembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 : BAU neutralisée sur 100 m au droit de l'accès de service 4.1

Du PK 366+960 au 367+300 : Application du PTT 1-6, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 02 novembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 : BAU neutralisée sur 110 m au droit de l'accès de service 7.1

Du PK 376+950 au 377+060 : Application du PTT 1-7, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 17 octobre 2022 au 24 février 2023

- Sens 2 : BAU neutralisée sur 40 m au droit de l'accès de service 5.2

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions

ARTICLES 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude₁

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
 - La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux sera interdite
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants : Réparations d'urgence suite à un accident
 - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
 - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
 - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 80km/h.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France

ARTICLE 7

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

ARTICLE 8

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 06 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de
l'Aude et par subdélégation.

Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER

